

est certain, c'est que, plus d'un siècle avant Pépin, les Papes possédaient en toute souveraineté le duché de Rome.

Déjà, aux temps de saint Gélas et saint Symmaque, on trouve beaucoup d'actes d'autorité civile exercés dans Rome par les Papes. On ne peut désigner une date certaine à la genèse de cette souveraineté, mais ce qui est incontestable c'est que dès que l'autorité des Papes fut libre et reconnue, nul prince ne put plus fixer sa résidence à Rome. Dès lors, les Papes commencèrent à devenir puissants dans Rome, à y exercer la souveraineté, et cette souveraineté s'accroissant et s'étendant devint un principat civil parfait. Le pouvoir temporel se forma insensiblement, et arriva à être un jour une véritable souveraineté politique de simple propriété qu'il était au début.

L'origine sacrée de ce pouvoir explique la constante durée de la souveraineté temporelle des Papes, à travers cette longue suite de siècles et au milieu de si redoutables ennemis.

Tandis que tous les royaumes d'origine humaine ont disparu les uns après les autres; tandis que tous les trônes ont été renversés ou par les ennemis extérieurs ou par l'émeute, seul le trône pontifical est resté debout, subissant des fortunes diverses. La constante durée de cette souveraineté est la meilleure preuve qu'elle est appuyée sur des principes supérieurs aux appuis communs; qu'elle est intimement liée à un principe impérissable, qu'elle est la conséquence d'une institution divine.

### III

#### DÉCLARATION DES PAPES ET DE L'ÉPISCOPAT SUR CETTE QUESTION.

Les pontifes romains et l'épiscopat catholique ont déclaré plusieurs fois et solennellement que la souveraineté temporelle des Papes est absolument nécessaire au libre exercice de leur ministère apostolique. Donc pour tout vrai catholique, les raisons que nous avons données n'étaient pas nécessaires, les déclarations solennelles de ceux chargés de régir l'Eglise suffisaient. Rappelons rapidement quelques-unes de ces déclarations.

Ce sont d'abord les lettres apostoliques de Pie IX par lesquelles il excommunie les envahisseurs de ses Etats. Dans ces lettres, après avoir rappelé que l'Eglise catholique a obtenu, en vertu de sa divine institution, la faveur d'une société parfaite et qu'elle doit jouir d'une liberté qui la rende indépendante de tout pouvoir civil, Pie IX ajoute : " C'est donc par un décret singulier de la divine providence que, lors de la chute de l'empire romain et de sa division en plusieurs royaumes, le Pontife romain que le Christ a constitué le chef et le centre de toute son Eglise a acquis le principat civil. Certainement, c'est par un dessein très sage de Dieu lui-même, qu'au milieu d'une si grande variété et multitude de princes temporels, le Souverain-Pontife a joui de cette liberté